

38. Divulgence proactive de l'information

Le principe de la divulgation proactive de l'information (rendre celle-ci accessible au public avant qu'il n'en fasse la demande) est fondamental pour parvenir à une plus grande transparence et ouverture de l'administration. La divulgation proactive de l'information (ou « publication directe ») permet à ceux qui cherchent une information d'avoir un accès immédiat aux données publiques et d'éviter les coûts liés à la présentation d'une demande ou à la mise en œuvre de procédures administratives. Pour les organismes publics, la divulgation proactive de l'information peut réduire la charge représentée par le traitement des demandes d'accès à l'information au titre des lois sur la liberté de l'information.

Tous les pays de l'OCDE publient de manière proactive des informations publiques et, pour 72 % d'entre eux, la divulgation proactive de certaines informations est imposée par les lois sur la liberté de l'information. Le type d'information divulguée de manière proactive varie selon les pays. Alors que la majorité des pays (94 %) rendent publics les documents budgétaires, les rapports ministériels annuels (84 %) et les rapports d'audit (72 %), seul un nombre plus réduit (28 %) publient les listes des fonctionnaires et leurs salaires.

L'application du principe de la divulgation proactive est facilitée par le recours aux technologies de l'information et de la communication. La majorité des pays de l'OCDE divulguent de manière proactive des informations à partir d'un portail central unique. Dans tous les pays, des portails centraux offrent une fonction de recherche permettant aux utilisateurs de trouver une information spécifique. Malgré l'existence des portails centraux, les pays mettent également les informations à la disposition du public par différents canaux informatiques (portails centraux, sites informatiques des ministères et des agences, autres sites informatiques).

En plus de la diffusion d'informations publiques, les nouvelles technologies permettent d'accroître la transparence et de créer de nouveaux services à valeur ajoutée en réutilisant des informations dont dispose l'administration (par exemple des données géospatiales). Environ 63 % des pays de l'OCDE publient des ensembles de données administratives, et une majorité d'entre eux a l'obligation de publier les données électroniques dans des formats permettant la réutilisation et la manipulation des informations (comme les formats ouverts).

Méthodologie et définitions

Les données ont été rassemblées par l'Enquête OCDE de 2010 sur l'administration ouverte. Cette enquête visait à rassembler des données sur la portée et la mise en œuvre des lois sur la liberté de l'information. Une section de cette enquête a examiné dans quelle mesure l'information est diffusée de manière proactive et est accessible par voie électronique. Elle a été effectuée auprès des hauts fonctionnaires des administrations centrales responsables de la mise en œuvre des initiatives pour une administration ouverte. Trente-deux pays de l'OCDE, ainsi que le Brésil, l'Égypte, la Fédération de Russie et l'Ukraine, y ont répondu.

Pour des informations détaillées par pays concernant l'accessibilité des informations les plus généralement mises à la disposition du public, voir : <http://dx.doi.org/10.1787/888932575370>.

Par « format ouvert », il faut entendre une spécification officielle pour le stockage des données numériques, généralement gérée par une organisation de normalisation et qui peut, par conséquent, être utilisée et mise en œuvre par tous. La définition du format ouvert peut varier selon les pays.

Lectures complémentaires

OCDE (2003), *Open Government : Fostering Dialogue with Civil Society*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2005), *Synthèse – Modernisation du secteur public : L'administration ouverte*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (à paraître), *Cap sur les citoyens : La participation à l'appui de l'action et des services publics*, Éditions OCDE, Paris.

Notes

Données non disponibles pour l'Allemagne et la Grèce. Le Luxembourg et le Brésil préparent à l'heure actuelle des lois sur l'accès à l'information.

38.1 : Certaines catégories d'informations ne peuvent être rendues publiques que par des lois autres que la législation sur la liberté de l'information.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

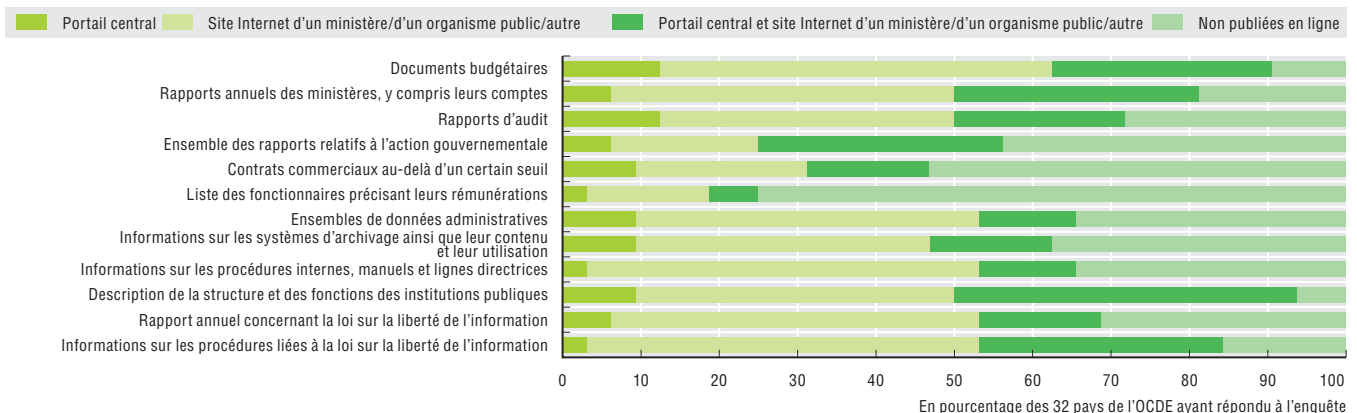
38.1 Publication proactive de l'information par les administrations centrales (2010)

	Documents budgétaires	Rapports annuels des ministères, y compris leurs comptes	Rapports d'audit	Ensemble des rapports relatifs à l'action gouvernementale	Contrats commerciaux au-delà d'un certain seuil	Liste des fonctionnaires précisant leurs rémunérations	Ensembles de données administratives	Informations sur les systèmes d'archivage ainsi que leur contenu et leur utilisation	Informations sur les procédures internes, manuels et lignes directrices	Description de la structure et des fonctions des institutions publiques	Rapport annuel concernant la loi sur la liberté de l'information	Informations sur les procédures liées à la loi sur la liberté de l'information
Australie	●	●	●	○	●	○	●	●	●	●	●	●
Autriche	●	○	●	○	○	○	●	○	●	●	○	●
Belgique	●	○	○	●	○	○	●	○	○	●	●	●
Canada	●	●	●	○	●	○	●	●	●	●	●	●
Chili	●	●	●	○	●	●	○	○	○	○	●	●
Corée	●	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●	●
Danemark	●	●	●	○	○	○	●	●	●	○	○	○
Espagne	●	●	●	○	○	○	●	●	●	○	○	○
Estonie	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
États-Unis	●	●	●	●	●	○	●	●	●	○	○	●
Finlande	●	●	●	●	●	○	●	●	●	○	○	●
France	●	●	○	●	○	○	○	○	○	●	●	●
Hongrie	●	●	●	●	●	○	●	●	●	○	○	●
Irlande	○	●	○	○	●	○	○	●	●	●	●	●
Islande	●	●	●	●	○	●	●	○	●	●	●	●
Israël	●	●	●	○	○	●	○	●	●	●	●	●
Italie	●	●	●	○	○	●	●	●	●	●	●	●
Japon	●	○	●	○	●	○	○	○	○	●	●	●
Luxembourg	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Mexique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Norvège	●	○	○	●	○	○	○	○	○	○	○	●
Nouvelle-Zélande	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	●
Pays-Bas	●	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Pologne	○	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Portugal	●	●	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○
République slovaque	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
République tchèque	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Royaume-Uni	●	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Slovénie	●	●	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○
Suède	●	●	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○
Suisse	●	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Turquie	●	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Brésil	●	●	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○
Égypte	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Fédération de Russie	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Ukraine	●	●	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○
Total OCDE32												
● Publication proactive exigée par la loi sur la liberté de l'information	17	17	12	8	11		6	11	12	19	16	16
● Publication courante, quoique non exigée par la loi sur la liberté de l'information	13	10	11	10	5	4	15	11	10	11	7	12
○ Publication des informations ni exigée, ni couramment effectuée	2	5	9	14	16	23	11	10	10	2	9	4

Source : Enquête 2010 de l'OCDE sur l'administration ouverte.

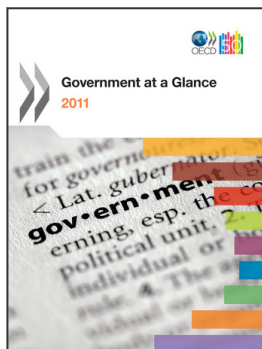
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932575351>

38.2 Accessibilité des informations les plus généralement disponibles publiées par les administrations centrales (2010)



Source : Enquête 2010 de l'OCDE sur l'administration ouverte.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932574154>



Extrait de :
Government at a Glance 2011

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Divulgence proactive de l'information », dans *Government at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-44-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.